

REGLEMENT DU CONCOURS

Article 1 : le concours

– Article 1.1 : Organisateur

Le concours « Edtech Lab » est organisé par la société **Startup Inside**, Société par Action Simplifiée au capital de 7 500€ immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 823 904 867, et dont le siège est situé, 14 rue de Castellane, 75008 Paris, ci-après désigné «l'Organisateur».

– Article 1.2 : Présentation générale

« Edtech Lab » est un concours qui se déroule du 9 mai à partir de 18 heures au 11 mai 2019 - 20 heures.

Ce concours a pour objectif d'accélérer le développement des start-up et projets innovants, dans le domaine de l'éducation, en mobilisant les technologies digitales pour faciliter l'acquisition et la transmission de savoirs. Pour cette édition 2019, entre 12 et 20 start-up seront sélectionnées et bénéficieront de 3 jours d'accompagnement à Paris pour accélérer le développement de leurs projets.

Les Candidats bénéficieront de sessions de coaching, du renfort d'étudiants, enseignants ou salariés souhaitant contribuer à leur projet. Ils seront également accompagnés durant tout le processus par des experts, selon un calendrier communiqué à l'avance par l'Organisateur.

Le concours a pour objectifs :

- de gagner en expérience personnelle et professionnelle,
- de tester et éprouver la solution imaginée auprès d'un panel d'utilisateurs
- d'accéder à un réseau d'affaires, à des experts, à des partenaires ou de possibles collaborateurs
- de promouvoir auprès des partenaires de l'Organisateur les projets, les start-up et les entreprises innovantes sélectionnées.

Le lauréat bénéficiera de retours d'experts et des membres du jury sur son projet et d'une mise en visibilité sur de prochains événements TechForGood et AlforGood.

Article 2 : participants

La participation au concours est gratuite.

Peuvent concourir :

1. Toute start-up immatriculée au RCS qui souhaite accélérer son projet, ou entreprise innovante souhaitant déployer un nouveau produit ou concept. Chaque start-up ou entreprise innovante ne pourra présenter qu'un seul projet pendant toute la durée du concours. Toute personne morale participant au concours devra désigner une personne physique chargée de la représenter pendant toute la durée du concours. La confirmation de l'inscription se fera à l'issue d'un comité de sélection désigné par les organisateurs (cf art. 3 de ce règlement). Ces participants sont désignés ci-après « les Candidats ».
2. L'événement est par ailleurs ouvert à toute personne intéressée par les technologies mises au service de l'enseignement et la formation. Tous les contributeurs individuels (étudiants, enseignants, chercheurs, salariés des entreprises partenaires...) qui souhaitent rejoindre le temps du concours l'une ou l'autre des start-up et entreprises innovantes sélectionnées pour soutenir le développement de son projet. L'inscription des Contributeurs individuels est libre et se fait dans la limite des places disponibles. Ces participants sont désignés ci-après « les Contributeurs ».

L'Organisateur ne prendra pas en charge les frais de déplacement et d'hébergement.

En revanche, des repas (petit-déjeuners, déjeuners, diners ou cocktails dinatoires) seront fournis à tous les participants pendant le déroulement du concours.

Article 3 : inscription et sélection des Candidats

Les dossiers de candidature seront à transmettre via le formulaire en ligne sur le site www.edtechlab.eu, au plus tard le 3 mai à minuit. En cas d'inaccessibilité du site, et seulement dans ce cas, le dossier pourra être transmis par courrier électronique à emma.legoff@startupinside.com Un seul dossier peut être déposé par participant. Tout dossier incomplet à la date de clôture ne pourra être étudié.

Le dossier de candidature comprendra :

- une fiche de participation
- un questionnaire
- ainsi que tout document complémentaire sous quelque forme qu'il soit (maquette, dessin, support informatique, ...) présentant la start-up, l'entreprise ou le projet que la commission de sélection jugera utile de demander aux participants.

Après la clôture des inscriptions, les candidatures seront examinées par la commission de sélection qui sélectionnera au maximum 20 Candidats parmi tous les projets présentés. Au plus tard le 6 mai 2018, l'ensemble des participants sera informé par courrier électronique des délibérations de la commission de sélection le concernant.

Article 4 : déroulement du concours

Les Candidats sélectionnés se rendront à l'université Paris Sorbonne pour 3 jours de concours qui se dérouleront du jeudi 9 au samedi 11 mai 2019.

Le planning des ateliers et séances de coaching qui auront lieu les 10 et 11 mai sera communiqué par l'Organisateur aux Candidats.

Le jeudi 9 mai à partir de 18h, tous les Candidats devront présenter à l'ensemble des participants un pitch de présentation de leur projet d'une durée de 1 minute 30 seconde. Sur la base de ces pitches, les Contributeurs se proposeront de compléter les équipes des Candidats pour la durée du concours.

Chaque équipe ainsi constituée pourra travailler au développement de son projet jusqu'au samedi 11 mai - 15h, avant de procéder à un pitch final d'une durée de 4 minutes, devant le jury désigné par l'organisateur, qui désignera le lauréat.

L'Organisateur se réserve le droit d'augmenter le nombre de lauréats ou d'attribuer des coups de coeurs si le jury estime que la qualité des projets présentés est supérieure aux attentes.

Article 5 : composition de la commission de sélection et du jury

– Article 5.1 : composition et rôle de la commission de sélection

La composition de la commission de sélection est laissée à l'initiative de l'Organisateur. Elle a pour fonction de réceptionner, d'enregistrer les dossiers de candidatures et de sélectionner les projets des Candidats qui participeront au concours.

Les décisions de la commission de sélection dépendront notamment de la pertinence, de l'originalité, du potentiel des projets soumis à candidature et du nombre d'inscrits. La commission de sélection se réserve notamment le droit d'écarter tout dossier ne répondant pas au critère d'innovation recherché et ne présentant pas des débouchés réels de commercialisation.

– Article 5.2 : composition et rôle du jury

La composition du jury est laissée à l'initiative de l'Organisateur. Les membres du jury sont répertoriés sur le site internet www.edtechlab.eu

Le jury a pour mission de désigner le(s) lauréats du concours selon les critères de sélection définis à l'article 6.

Aucune réclamation ne pourra être faite concernant les décisions de la commission de sélection et du jury qui demeureront souveraines.

Article 6 : critères de sélection

La désignation du/des lauréat(s) se base notamment sur les critères suivants listés de manière aléatoire :

- Le caractère original et novateur de la solution ou du prototype :
 - La nouveauté du produit/technologie
 - La réponse à un enjeu d'acquisition ou transmission des savoirs
 - La capacité à apporter une réponse nouvelle et à changer les usages établis dans le secteur de l'enseignement et de la formation
- La faisabilité économique et le potentiel de l'entreprise :
 - Le plan de développement du prototype
 - La mise sur le marché
 - Le plan financier :
 - Cohérence des modes de financement par rapport au besoin
 - Pertinence du plan d'investissement
- La qualité de l'équipe :
 - Son expertise
 - La complémentarité des membres et leur cohésion
 - La cohérence dans la préparation du projet tant sur le plan commercial que financier ou humain

Article 7 : dotations

L'ensemble des dotations énoncées ci-dessous seront attribuées aux Candidats ayant participé à l'intégralité du concours exclusivement. Elles seront remises au plus tard par l'Organisateur le 30 septembre 2019.

L'équipe lauréate recevra les lots suivants :

- Une dotation en numéraire de 2 000€ à partager entre les Contributeurs (externes au candidat) du lauréat.
- Une mise en avant médiatique (interview, reportage, etc.), comprenant notamment une invitation à pitcher lors de la soirée TechForGood, organisée le 16 mai 2019 par les équipes du Premier Ministre, France Digitale et Startup Inside. Une place est réservée à l'un des porte-paroles de la Startup pour présenter son projet dans ce cadre prestigieux.
- L'Organisateur réservera par ailleurs la meilleure place au(x) lauréat(s) sur les prochains événements dont il assure la maîtrise d'oeuvre, notamment AlforGood ou de prochaines éditions des EdTech Labs.

Article 8 : règlement

– Article 8.1 : dépôt et consultation du règlement

Le règlement est disponible sur le site www.edtechlab.eu pendant toute la durée du concours.

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière et sans restriction ni réserve du présent règlement.

– Article 8.2 : modification du règlement

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas de report, d'interruption, d'ajournement, de prolongation, d'annulation ou de modification du concours pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de force majeure et de remplacement d'une dotation par une autre dotation de nature et valeur équivalente.

– Article 8.3 : protection

Tous les éléments composant ce concours (y compris le présent règlement) sont protégés par les dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle. Il est donc strictement interdit de reproduire, représenter ou exploiter tout ou partie des éléments composant ce concours (site, images, textes, vidéos, logos et tous autres éléments distinctifs).

Ces éléments sont la propriété exclusive de l'Organisateur.

Article 9 : protection des données

Nous vous informons que, conformément à la réglementation, vous pouvez vous inscrire gratuitement sur la liste nationale d'opposition sur www.bloctel.gouv.fr ou en écrivant à Opposetel 6 rue Nicolas Siret, 10 000 Troyes.

Cette inscription entraînera l'interdiction pour tout professionnel, et tout intermédiaire agissant pour son compte, de vous démarcher téléphoniquement, sauf en cas de relations contractuelles préexistantes. Si vous êtes client, elle ne fera donc pas obstacle à l'utilisation des coordonnées téléphoniques que vous nous aurez communiquées pour vous présenter une offre ou une nouveauté sur nos produits et services.

La collecte de certaines données à caractère personnel auprès des participants à l'occasion de l'inscription au concours EdTech Lab est nécessaire tant pour l'organisation du jeu que pour son issue. Les informations personnelles recueillies dans le cadre de la présente opération peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé destiné principalement à la gestion pratique du concours. Ces traitements sont nécessaires aux fins des intérêts légitimes de l'Organisateur. Ces données personnelles sont conservées pour la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités pour lesquelles elles sont traitées.

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque participant dispose notamment d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et d'effacement sur les données personnelles qui le concernent. Pour exercer l'un de ces droits, il convient d'écrire à l'adresse suivante :
MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL, STARTUP INSIDE, 92 avenue des Champs Elysées, 75008 PARIS

Article 10 : droit à l'image

En acceptant le règlement, les Candidats déclarent accepter que l'Organisateur procède à titre gracieux, à l'enregistrement de son image (vidéos, photos) et de ses propos, dans le cadre du concours.

La diffusion et l'exploitation de ces images, de ces propos et documents pourront se faire par le biais du site internet de l'Organisateur, presse, films, ... accessibles sans aucune restriction d'accès et sans rémunération de la personne concernée, pour une durée illimitée, intégralement ou par extraits.

L'Organisateur reste à disposition des Candidats pour d'éventuelles réclamations concernant des photos et vidéos qui pourraient être prises pendant le concours et publiées.

Article 11 : confidentialité

Le jury, la commission de sélection et les experts s'engagent à assurer la plus stricte confidentialité des projets soumis par les Candidats. Sont considérées comme confidentielles toutes les informations recueillies dans le cadre du présent concours et identifiées par écrit comme étant confidentielles par les Candidats.

Les participants autorisent l'Organisateur à publier la description non confidentielle de leur projet indiquée sur la fiche de candidature et sur tout autre support dans le cadre des actions d'information et de communication liées au concours sans prétendre à aucun droit, quel qu'il soit.

Article 12 : propriété intellectuelle

Les Candidats s'engagent à prendre les dispositions les plus appropriées en matière de protection de droits de propriété intellectuelle relatives à leur projet avant, pendant et après le concours. Tous les développements réalisés durant le concours demeurent la pleine et entière propriété des Candidats.

Article 13 : loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout différend qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou à l'occasion du concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux de Paris.

Aucune contestation relative au règlement et au concours ne sera plus recevable un mois après la fin du concours, soit à compter du 12 juin 2019.